

**ARRETE MUNICIPAL n°757/2022**  
**Réglementant de façon permanente, la vitesse des véhicules**

**ZONE DE LIVRAISON**  
**80 RUE DE LAMBERSART**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifier par des arrêtés subséquents.

**Considérant** qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des véhicules de livraison rue de Lambersart

**ARRETONS**

**Article 1er** : Une zone de livraison est instituée rue de Lambersart du n°80 au niveau du carré d'AS.

**Article 2** : Les stationnement sera interdit du lundi au samedi entre 7h00 et 11h00 sauf pour les véhicules de livraison

**Article 3** : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire, prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, à l'application du présent arrêté, aura été mise en place par les soins des services de la **Métropole Européenne de Lille**.

**Article 4** : Toute infraction avec le présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrier sera au frais du propriétaire.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

**Article 6 :** Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme. la Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**Fait à SAINT-ANDRE, le mercredi 21 décembre 2022.**

L'Adjointe au Maire,  
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Josephine FARINEAUX